

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°460 du 9 février 2024

- Arrêté n° 4017 du 07/02/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 4018 du 07/02/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 4019 du 07/02/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 4020 du 07/02/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 4021 du 07/02/2024 DIRASS Mandat spécial
- Arrêté n° 4022 du 02/02/2024 DRM Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 32 et la voie communale dite "chemin des Autures" sur le territoire de la commune de Pouy
- Arrêté n° 4023 du 02/02/2024 DRM Arrêté permanent modificatif portant réglementation de la circulation sur la RD 28 et la voie communale dite "Chemin des Autures" sur le territoire de la commune de Pouy
- Arrêté n° 4024 du 08/02/2024 DSD Arrêté portant composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

Tarbes, le 7 février 2024

4017

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

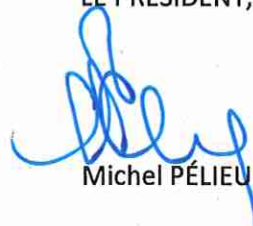
Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

Mme Maryse CARRÈRE, conseillère départementale,

pour représenter le département au Salon international de l'agriculture qui aura lieu le 28 février 2024 à Paris.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 9 FEV. 2024

ARRIVEE

Tarbes, le 7 février 2024

4018

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

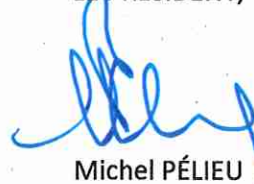
Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

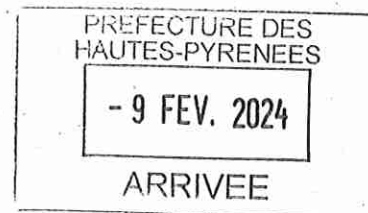
M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental,

pour représenter le département au Salon international de l'agriculture qui aura lieu le 28 février 2024 à Paris.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU



Tarbes, le 7 février 2024

4019

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

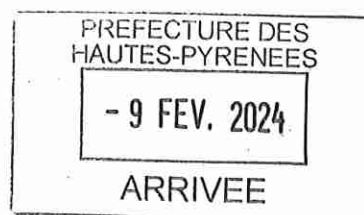
Mme Marie PLANE, conseillère départementale,

pour représenter le département au Salon international de l'agriculture qui aura lieu le 28 février 2024 à Paris.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU



Tarbes, le 7 février 2024

4020

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

M. Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental,

pour représenter le département au Salon international de l'agriculture qui aura lieu le 28 février 2024 à Paris.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU



Tarbes, le 7 février 2024

4021

MANDAT SPÉCIAL

Vu l'article L 3123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 octobre 2023 donnant délégation au Président pour autoriser les mandats spéciaux, dans l'intérêt du département,

Le Président du Conseil Départemental donne mandat spécial à :

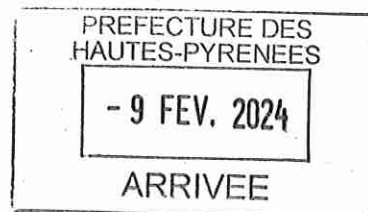
M. Bernard VERDIER, vice-président du conseil départemental,

pour représenter le département au Salon international de l'agriculture qui aura lieu le 28 février 2024 à Paris.

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU





REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

... 4022

**OBJET : Arrêté permanent conjoint n°2024/01
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°32 et la voie
communale dite « chemin des Autures », sur le territoire de la commune de POUY**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de POUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de POUY du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°2023/04 du 16 juin 2023 ;

Considérant que le carrefour entre la route départementale n°32 et la voie communale dite « Chemin des Autures », situé hors agglomération, ne dispose d'aucune signalisation de police,

Considérant que, de ce fait, il existe sur la route départementale n°32 une priorité à droite en faveur du chemin des Autures,

Considérant qu'au vu de la configuration de ce carrefour, cette priorité à droite peut être accidentogène,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTENT

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté permanent n°2023/04 du 16 juin 2023 sont abrogées.

ARTICLE 2. Pour sécuriser le carrefour entre la route départementale n° 32 et la voie communale dite « Chemin des Autures » sur le territoire de la commune de POUY, le régime de priorité est renforcé sur la route départementale n°32 par la mise en place d'un panneau « Cédez le passage » (AB3a), au PR 2 + 034 sur la voie communale dite « Chemin des Autures », rendant la route départementale n°32 prioritaire.

ARTICLE 3. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services techniques de la Commune de POUY.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

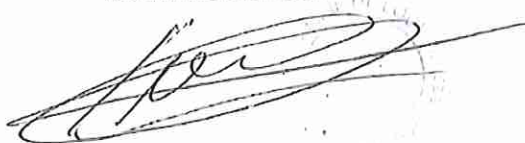
ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUY et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

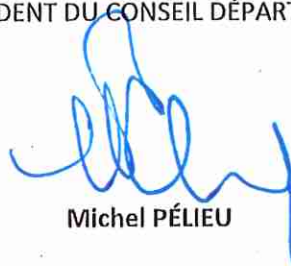
021 EV, 2024

LE MAIRE DE POUY



Jean LURDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton des Coteaux,
- Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Service Transports,
- Conseil Départemental – DRM - Service Patrimoine et Politiques Routières

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4023

**OBJET : Arrêté permanent modificatif n°2023/03
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°28, sur le territoire
de la commune de POUY**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3 ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de POUY du 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°2023/03 du 16 juin 2023,

Considérant que le carrefour entre les routes départementales n°28 et 32, situé hors agglomération, ne dispose d'aucune signalisation de police,

Considérant le risque accidentogène du régime de priorité actuel de ce carrefour,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°28 et 32, sur le territoire de la commune de POUY, le régime de priorité est modifié sur la route départementale n°32 par la mise en place d'un panneau « Cédez le passage » (AB3a), au PR 1+721, rendant la route départementale n°28 prioritaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays des Coteaux.

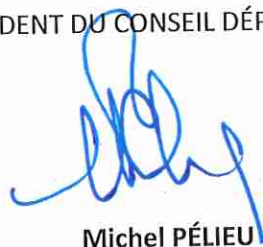
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de POUY et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 02 FEV. 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU

Pour attribution :

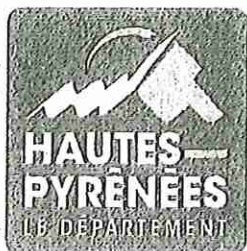
- M. le Maire de POUY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton des Coteaux,
- Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, Service Transports,
- Conseil Départemental – DRM - Service Patrimoine et Politiques Routières

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

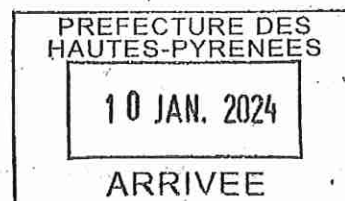
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4024



OBJET : Arrêté portant composition de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, ses articles L.223-1 et l'article D.223-26,
- Considérant la mise en place de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés,
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance est créée et composée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Pascale COLIN-CASSAGNET Directrice Adjointe en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance	Madame Fabienne ABADIE Chef de service de la Maison Départementale de Solidarité Val d'Adour Côteaux Val d'Arros
Madame Bénédicte RAUCY Adjointe et Chef de services à l'Aide Sociale à l'Enfance	Madame Christelle ABLANCOURT Responsable de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance
Madame Gaëlle DUPRONT Chef du service Protection Judiciaire	Madame Karine GENSAC Chef d'unité service Protection Judiciaire
Madame Florence BARON Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile	Madame Laure VERZEROLI Médecin de Protection Maternelle et Infantile au service de Protection Judiciaire

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

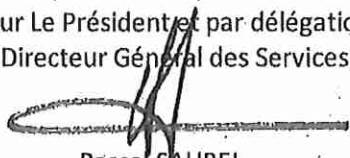
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Brigitte LAMARRE Psychologue Service de Protection Judiciaire	Madame Fiona GISTAU Psychologue Service de Protection Judiciaire
Madame Céline BIELSKI Psychologue Service de Protection Administrative	Madame Violaine VERDOUX Psychologue Service de Protection Administrative
Madame Marianne NEGRO Adjointe au Chef de Service chargée des Politiques Sociales de l'Etat et Accès à l'Emploi à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Madame Marie DAUBAN Chargée de Mission Politiques Sociales de l'Etat Accès à l'Emploi à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Madame Betty SEARBY Juge des Enfants Tribunal Judiciaire	Madame Madeleine DUPERRIER Juge des Enfants Tribunal Judiciaire
Madame Cécile SEGUIN Directrice Adjointe ANRAS Maison d'Enfants Lamon Fournet	Monsieur Christophe MEUNIER Chef de service ANRAS Maison d'Enfants Lamon Fournet

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission sont nommés pour une durée de six ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau sur le site citoyens.telerecours.fr, soit à déposer ou à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification aux agents intéressés.



A.Tarbes, le **8 JAN. 2024**
 Pour Le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,

 Pascal SAUREL

Notifié le :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr